YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

ARRÊTE N° 99/91
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE PIERRE BROSSOLETTE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et son article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la densité de circulation des véhicules empruntant la rue Pierre Brossolette

VU LA NECESSITE de réduire la vitesse des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le dépassement est interdit rue Pierre BROSSOLETTE sur toute sa longueur.

Article 2 :Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des signalisations verticales et horizontales prévues au code de la route, posées par les soins des services techniques de la ville.

Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 05 juillet 1999

Article 4. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 24 juin 1999

REÇU LE
- 7 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN